N.° 16

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 15 Octobre 1880

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Tramways du Nord.** Observations de M. Charles. — **Musées.** Donation de M. Toussin. — **Construction d'un second Lycée.** Echange de terrain avec les Hospices. — **Création d'un second bureau télégraphique à Saint-Maurice.** — **Jardin Vauban.** Construction d'un kiosque. — **Ecoles et Asiles.** Travaux d'appropriation et de réparations. — **Ecole de filles de la rue de Wazemmes.** Ouverture d'une nouvelle classe. — **Ecole normale de Douai.** Trousseau. — **Logement des Officiers généraux.** — **Voirie.** Détournement de l'aqueduc de la rue de Béthune. — **Recrutement.** Demande de dispense du service militaire à titre de soutien de famille. — **Hospices.** Vente de terrain. — **Bureau de bienfaisance.** Aliénation de terrain. — **Voirie.** Fixation d'une redevance annuelle pour emprise sur la voie publique. — **Demande en réhabilitation.** Deboudt, Léon. — **Voirie.** Acquisition de maisons pour dégagement du parvis Saint-Maurice. — Construction d'aqueducs au Jardin Vauban, dans les rues de Juliers, des Rogations et des Sarrazins. — **Ecole primaire supérieure de filles.** Ouverture d'une sixième classe. — **Police.** Création de deux nouveaux postes. — **Assainissement du quartier Saint-Sauveur.** Acquisition d'une propriété par voie d'échange. — Ventes de terrain, rue Godefroy. — **Ouvriers de la Grue.** Modification de leur salaire à l'entrepôt des sucres. — **Timbres de la Comptabilité et du Livre-Journal du Receveur municipal.** Supplément de crédit. — **Voie publique.** Servitude. — **Canal des Jésuites.** Couverture dans la traversée de la cour de l'Hôpital-Militaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi quinze Octobre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BAGGIO.

Présents :

MM. BOUCHÉE, BRAME, CHARLES, CORENWINDER, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, GAVELLE, MARIAGE, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et VIOLLETTE.

Absents :

MM. ALHANT, CATEL-BÉGHIN, CRÉPY, J.-B. DESBONNET, DESCAT, et MM. DECROIX, DELEBART-MALLET, LAURENGE, Géry LEGRAND, MERCIER, MEUREIN et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

Tramways du Nord.

—

Observations de M. CHARLES

—

M. CHARLES demande la parole. Il croit que le Conseil n'a pas entendu demander à la Compagnie des tramways de placer un factionnaire à chaque croisement de rues sur la ligne desservie par la vapeur, mais seulement à chaque croisement de lignes de tramways.

Si la délibération était maintenue dans les termes indiqués au procès-verbal, il faudrait à la Compagnie un régiment d'aiguilleurs entre Lille et Roubaix, ce qui deviendrait pour elle une charge énorme. L'honorable membre réclame la rectification du procès-verbal.

M. le SÉNATEUR-MAIRE objecte que le procès-verbal reflète exactement la décision du Conseil, lequel a adopté dans leur teneur les conclusions du rapport de l'Administration, dont il est de nouveau donné lecture, et qui réclamait en effet la présence d'un cantonnier à chaque croisement de voies.

M. le MAIRE ne veut pas d'ailleurs se retrancher derrière l'exactitude du procès-verbal, et il admet très-volontiers que la discussion se rouvre sur cette importante question. Il s'étonne toutefois que la motion de M. CHARLES se produise précisément le jour où un accident grave s'est manifesté sur la ligne des tramways. Ce matin un car à traction mécanique,

descendant de Saint-Maurice, a coupé par le travers, rue de Roubaix, le car à traction animée sortant de la rue des Jardins. Ce dernier a été jeté hors de la voie, renversé et en partie effondré. Les voyageurs en ont été quittes fort heureusement pour quelques contusions. Mais quand on constate que les cars à traction animée n'arrivent pas toujours à se défendre eux-mêmes d'une collision avec leurs confrères mûs par la vapeur, que ne doit-on pas redouter pour les voitures de maître, ainsi que pour toutes celles qui servent aux transports et qui, fortement chargées, ne peuvent se déranger que lentement.

Ce n'est donc pas sans raison que la population s'émeut et se récrie. Le devoir de l'Administration est d'assurer sa sécurité par une protection efficace. Ce n'est pas trop pour cela, pense M. le MAIRE, des mesures qu'a proposées l'Administration.

M. CHARLES fait remarquer que les cars à vapeur font assez de bruit pour que toutes les voitures et les personnes qui circulent sur la voie publique se trouvent prévenues de leur approche. L'accident que signale M. le MAIRE est dû à l'inhabilité d'un conducteur qui a cru pouvoir traverser la voie avant le passage du car de Saint-Maurice. C'est un fait isolé, une sottise plus qu'un accident. L'orateur comprendrait que l'on plaçât des plantons aux croisements des voies ferrées; mais on rendrait l'exploitation impossible si l'on voulait en garnir chaque coin de rue.

M. CANNISSIÉ confirme l'explication donnée par M. CHARLES, quant à l'accident de ce matin ; c'est le car à traction animée qui s'est trouvé en défaut et non celui mû par la vapeur. On ne peut donc mettre cet accident sur le compte des machines.

Il est d'avis que les plantons, quel que soit leur nombre, n'apporteront pas un remède à la situation. C'est à la police qu'il appartient de surveiller la marche des cars et de dresser des procès-verbaux lorsqu'ils commettent une contravention, et tout particulièrement lorsque leur allure dépasse la marche réglementaire. Le cornet des conducteurs s'entend de loin. Le public, qui circule, est suffisamment prévenu. Le Conseil municipal ne peut, par des précautions excessives, enrayer une entreprise qui commence, et dont les essais ont maintenant dépassé la période pendant laquelle ont pouvait redouter le plus d'inconvénients.

M. MARIAGE maintient l'opinion, déjà émise par lui, que les tramways à vapeur sont un danger dans l'intérieur des villes. Tout au plus pourrait-on les tolérer sur les boulevards, où la largeur de la voie offre toujours aux passants un garage facile. Tout récemment, le conducteur d'un charriot fortement chargé, absorbé par le bruit produit sur la chaussée pavée par son propre véhicule, n'a pas entendu les signaux d'un car venant en arrière ; sa voiture a été défoncée par un choc qu'il ne lui avait pas été donné d'éviter. Le mécanicien du car,

effrayé lui-même des dangers, qu'il avait fait courir, a renoncé sur-le-champ à une profession lui occasionnant d'aussi terribles responsabilités.

L'autorité ne peut exposer la vie des habitants à l'arbitraire d'un conducteur de car qui, se trouvant en retard, marche à toute vapeur pour rattrapper le temps perdu. L'honorable membre est formellement opposé à l'emploi de la vapeur sur les lignes des tramways dans les rues étroites.

M. VERLY croit que l'on pourrait arriver à employer des moyens plus pratiques et plus efficaces que ceux actuellement en usage pour prévenir de l'approche des cars. Il pense que l'on atteindrait ce résultat en plaçant au croisement des voies ferrées un planton muni d'un cornet avec lequel il opérerait les signaux. Il trouve superflu la pose d'un surveillant à chaque coin de rue, et particulièrement à l'angle des petites rues, qui fournissent peu à la circulation.

M. ROCHART objecte que c'est précisément devant les petites rues qu'il faudrait disposer les moyens de surveillance, car elles n'attirent pas toujours suffisamment l'attention des conducteurs, qui manquent alors de précaution.

M. le MAIRE propose au Conseil de laisser à l'Administration le soin de régler vis-à-vis de la Compagnie des tramways les points sur lesquels des cantonniers devront être établis à demeure.

Le CONSEIL adopte.

Le procès-verbal est approuvé.

M. le SÉNATEUR-MAIRE donne lecture de la lettre suivante, qui lui est adressée par M. VAN HENDE, Vice-Président du Musée d'archéologie et de numismatique :

Musées
—
Donation de M. TOUSSIN.
—

Lille, le 15 Octobre 1880.

Le Président de la Commission d'archéologie à Monsieur le Sénateur, Maire de Lille.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Musée d'archéologie vient de recevoir un nouveau don de la part de notre généreux concitoyen, M. René TOUSSIN.

Dans un long voyage à travers la Palestine et l'Egypte, M. René Toussin a recueilli avec un soin scrupuleux tout ce qui, sans être encombrant, devait lui rappeler le souvenir des lieux qu'il parcourait. Des Pyramides aux cataractes du Nil, il a visité en touriste les cités voisines du fleuve ; il a traversé les plaines de sable qui recouvrent de vastes espaces où l'antique civilisation égyptienne a vu s'enfouir jusqu'aux traces de son existence ; mais où l'archéologie sait retrouver, dans les nécropoles, de nombreux témoignages du respect des anciens pour leurs morts.

Aujourd'hui, M. Toussin se défait gracieusement en faveur du Musée ethnographique, de bijoux portés de nos jours par les femmes Nubiennes, et il donne au Musée d'archéologie une remarquable série de scarabées sacrés, qui lui a fait des jaloux au Caire.

Il y ajoute une véritable collection d'amulettes, des colliers, des anneaux, des médailles de la domination romaine, et divers autres objets provenant de sépultures anciennes.

Ces souvenirs d'un autre âge et d'un pays lointain viendront prendre une place honorable auprès des statuettes égyptiennes que nous possédons depuis longtemps.

Veuillez agréer, etc.

Don de M. René Toussin au Musée de Lille (12 Octobre 1880)

Quarante scarabées sacrés provenant de fouilles faites en Egypte,
Cinq scarabées sacrés,
Quarante amulettes,
Onze amulettes,
Un oiseau sacré (bronze),
Un fragment de miroir,
Six anneaux,
Une épingle à cheveux,
Une statuette d'Horus,
Une tête d'hippopotame,
Deux ailes de scarabées,
Un collier de perles, dix rangées, trouvé à Memphis,
Cinq petits colliers et deux bracelets, perles variées,
Un buste, bas-relief taillé dans une pierre,
Un fragment de statuette de femme,
Un vase à anse, terre rouge,
Trois lampes en terre,
Une lampe en terre grise (Philistine),
Un creuset,
Un fragment de bois sculpté (Ile Eléphantine, première cataracte),
Sept médailles romaines (Bas-Empire), deux frappées à Alexandrie,

Un cachet, terre vernissée,
Un fragment de pot à parfums,
Cinq croix, bronze et verre,
Deux anneaux de nez pour femmes Nubiennes, argent,
Neuf anneaux de nez pour femmes Nubiennes, étain,
Deux pendants d'oreilles pour femmes Nubiennes, cuivre.

Des remerciements unanimes sont votés à M. René TOUSSIN. Le Conseil décide que le témoignage de sa reconnaissance sera inscrit au procès-verbal de sa séance, et adressé au généreux donateur, qui a mis à profit son récent voyage en Palestine et en Egypte pour enrichir nos Musées.

M. le MAIRE communique ensuite une lettre des architectes du palais Rameau, déclarant que des circonstances indépendantes de leur volonté les ont empêchés jusqu'ici de terminer et de remettre les comptes de la construction de cet édifice; mais assurant que les crédits ne seront pas dépassés.

Construction d'un second Lycée

M. le MAIRE fait connaître qu'il a reçu de M. le Recteur les plus vives instances à propos de l'offre à faire par la Ville d'un terrain pour la construction d'un second Lycée. Les négociations ouvertes avec l'Administration des Hospices pour l'acquisition d'un de ses immeubles par voie d'échange n'ont pu aboutir jusqu'ici par suite de ses prétentions élevées. Il est pourtant urgent d'obtenir une solution. On aboutirait sans doute si l'on pouvait mettre en présence des délégués du Conseil municipal et des Hospices. M. le SÉNATEUR-MAIRE propose de désigner pour cette mission MM. VIOLLETTE, BAGGIO et VERLY, qui font partie de la Commission de l'instruction publique. L'Administration des Hospices sera invitée de son côté à désigner trois de ses membres qui conféreront avec les représentants de la Ville.

LE CONSEIL

Adopte cette proposition.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Création d'un bureau télégraphique à Saint-Maurice

—

La Commission des finances considère qu'il n'y a pas lieu pour la Ville de prendre à sa charge les dépenses d'installation d'un bureau télégraphique à Saint-Maurice ; mais elle est d'avis que le bureau des postes et télégraphes actuellement situé rue du Faubourg-de-Tournai soit transféré le plus tôt possible sur un point beaucoup plus rapproché de la place de Bouvines qui se trouve sur la ligne de séparation des anciennes sections de Fives et de Saint-Maurice.

M. le Rapporteur ajoute que la Commission a pensé que ce n'était pas à la Ville, mais au Gouvernement à faire la dépense de ce bureau télégraphique.

M. le SÉNATEUR-MAIRE fait connaître que, sur sa proposition personnelle, le Conseil général a émis le vœu de la création prochaine d'un bureau télégraphique à Fives.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint, dit qu'il a été le promoteur d'un pareil vœu émis par le Conseil d'arrondissement l'an dernier et renouvelé cette année. Il ajoute que s'il n'est pas donné satisfaction à l'agglomération de Fives, Saint-Maurice, ce ne sera pas faute d'efforts des Conseils électifs du département.

M. BOUCHÉE insiste sur l'utilité de cette création, réclamée avec instance par la population si nombreuse et si industrielle de cette importante section.

M. CHARLES signale que le bureau actuel est établi près de la rue de Belle-Vue, sur un point très-peu habité.

M. RIGAUT, Adjoint, objecte que c'est le quartier des usines et que c'est de là que viennent principalement les dépêches.

Après ces explications, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

LE CONSEIL

Emet le vœu que le bureau des postes et télégraphes actuellement situé

rue du Faubourg-de-Tournai, soit transféré le plus tôt possible sur un point beaucoup plus rapproché de la place de Bouvines, qui se trouve sur la ligne de séparation des sections de Fives et de Saint-Maurice.

M. BRAME, Rapporteur de la Commission des travaux, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Jardin Vauban
—
Construction d'un kiosque
—

Le devis dressé par le service des travaux municipaux pour la construction d'un kiosque au jardin Vauban s'élève à 15,000 francs. Cette somme est bien importante. Il est vrai que le modèle dont le dessin nous a été présenté ferait très-bon effet dans notre superbe jardin, à condition toutefois que disparaisse la double rangée de marronniers qui entoure le kiosque actuel, et il serait bien fâcheux de supprimer ces beaux arbres qui procurent aux amateurs de musique, et surtout aux promeneurs, un ombrage bien agréable.

Le kiosque actuel peut très-bien encore suffire pour quelque temps. Qu'on l'étaye, si toutefois il menace de s'effondrer, ce qui n'est guère probable.

Les amateurs de concerts, qui, du reste, n'ont lieu, à de rares exceptions près, que le soir, n'en seront pas moins assidus.

Votre Commission vous rappelle, Messieurs, que vous venez de voter, dans votre avant-dernière séance, une somme de 100,000 fr. pour la prolongation de l'Esplanade en dehors de nos murs. Afin de ne point ajouter immédiatement une dépense de luxe à la première, et notre mandat étant près d'expirer, nous venons vous demander, Messieurs, d'ajourner encore quelque temps, c'est-à-dire après le renouvellement du Conseil, le projet de construction d'un kiosque au jardin Vauban.

M. le SÉNATEUR-MAIRE rappelle que c'est sur l'invitation du Conseil municipal lui-même que l'Administration a présenté le projet de construction d'un kiosque au jardin Vauban. Il faut constater, d'ailleurs, que le mauvais bahut, sur lequel la Société des concerts Vauban donne ses concerts, lui coûte 500 à 600 fr. de location par an, et qu'il fait tache au milieu de ce jardin, si admirable à tous les autres points de vue. Ce serait priver la population d'un très-grand agrément que d'obliger cette Société à cesser ses concerts, faute d'un kiosque. Il n'est que temps de proposer sa construction, si l'on veut qu'il puisse être utilisé l'été prochain. La confection des modèles, pour les parties en fonte, demande de très-longs délais.

Or le remplacement du kiosque étant imminent et devant se faire dans tous les cas, le Conseil ferait sagement de se décider de suite.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, dit que cette Commission n'a pas trouvé au dossier les éléments nécessaires pour éclairer sa décision. Elle désire qu'on lui produise un devis bien détaillé.

M. MARIAGE croit indispensable de construire ce kiosque pendant l'hiver, et dangereux d'attendre, pour son exécution, au printemps, moment où les promeneurs affluent dans le jardin.

M. ROCHART croit que l'étude du projet n'a pas été assez complète. Pour remplacer le kiosque actuel, dont l'état de vétusté est indéniable, par une construction plus considérable, il faudra faire disparaître l'avenue de marronniers.

M. le MAIRE répond qu'une ligne d'arbres seulement devra être supprimée, afin de laisser circuler l'air et de combattre les causes d'humidité et de fraîcheur dont se plaignent les habitués des concerts Vauban. L'Administration fera dresser un devis, ainsi que le demande la Commission, et le lui communiquera très-prochainement.

La question est ajournée jusqu'à nouveau rapport de la Commission.

M. VERLY, Rapporteur de la Commission de l'instruction publique, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Ecoles et Asiles.
—
Travaux d'appropriation et de réparations
—

Divers travaux de réparation et de perfectionnement vous sont proposés par l'Administration ; ils portent sur douze écoles et asiles, savoir :

1.° Ecole rue des Stations.	5.430 fr.
2.° Ecole rue Racine	450
3.° Ecole rue de Bailleul	1.650
4.° Ecole rue de Flandre	900
5.° Ecole rue de l'Arbonnoise.	1.825
A reporter. . .	10.255

	Report. . . .	10.255
6.°	Ecole rue de Juliers	4.820
7.°	Ecole rue Fombelle	2.070
8.°	Ecole rue Notre-Dame.	1.000
9.°	Asile rue Philippe-de-Comines	1.400
10.°	Asile de l'église de Wazemmes	1.360
11.°	Asile du Sud	350
12.°	Gymnase central	400
	Soit une dépense totale de	21.655 fr.

La Commission, après avoir examiné le dossier et s'être rendu compte de l'utilité des travaux projetés, vous propose de les approuver, à l'exception toutefois des articles relatifs au dortoir des instituteurs religieux de l'école de l'Arbonnoise (n.° 5), formant un total de 281 fr. 50. La Commission estime que ces dortoirs peuvent demeurer dans leur état actuel, et que, d'ailleurs, les objets représentés par la somme ci-dessus constituent un mobilier personnel aux instituteurs, qui ne rentre pas dans les catégories de dépenses dont le Trésor municipal doit assumer la charge.

En conséquence, la Commission vous propose de voter un crédit total réduit de ladite somme, soit 21,373 fr. 60 c.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 21,373 fr. 60, sur l'exercice 1880, pour travaux d'aménagement et d'appropriation dans douze établissements scolaires,

Et décide qu'en raison de leur diversité et de leur urgence, ces travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. VERLY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'Administration vous propose le dédoublement d'une classe à l'école de filles de la rue de Wazemmes, trop étendue et trop nombreuse pour que les leçons de l'institutrice soient profitables. Les travaux nécessités par ce travail et le supplément de mobilier entraîneront une dépense prévue de 1,250 fr.. La Commission de l'instruction publique reconnaît l'urgence de cette amélioration et conclut à l'approbation du crédit demandé.

Ecole de filles de la rue de Wazemmes
—
Ouverture d'une nouvelle classe

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,250 fr., sur l'exercice 1880, pour ouverture d'une nouvelle classe à l'école des filles de la rue de Wazemmes.

M. VERLY, Rapporteur, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Mme veuve PAUWELS, demeurant à Lille, sollicite du Conseil municipal une subvention pour payer le trousseau d'entrée de son fils Jean PAUWELS à l'Ecole normale de Douai. Ce jeune homme, âgé de seize ans et demi, sort de l'Ecole primaire supérieure de Lille dont il était l'un des bons élèves, et il se destine à l'enseignement. La Commission estime que sa situation mérite tout l'intérêt du Conseil et vous propose d'attribuer au jeune PAUWELS une subvention unique de 250 fr., la Société du *Denier des écoles laïques* consentant à participer à cette œuvre de protection et à fournir le reste des fonds nécessaires.

Ecole normale de Douai
—
Trousseau
—

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote une subvention de 250 fr., sur l'exercice 1880, en faveur du jeune Jean PAUWELS, élève de l'Ecole normale de Douai.

M. BAGGIO, Rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Logement des officiers généraux

Votre Commission des finances avait examiné l'an dernier la question concernant le logement des officiers-généraux de l'armée territoriale.

Cette question nous est de nouveau posée pour les généraux commandant les divisions et brigades actives.

Votre Commission ne peut que s'en référer à son précédent rapport, les raisons qui l'ont déterminée étant restées les mêmes.

Elle est donc d'avis qu'il nous est impossible de donner satisfaction à la demande de M. le Ministre de la Guerre.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Regrette de ne pouvoir, faute d'immeubles disponibles, seconder les vues de M. le Ministre de la Guerre, concernant le logement de MM. les généraux commandant les brigades actives.

M. ROCHART, Rapporteur de la Commission des travaux, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Aqueduc de la rue de Béthune.

—

Détournement

—

Vous nous avez renvoyé, le 1.er Octobre dernier, l'étude d'une question de détournement d'aqueduc de la rue de Béthune. Cette question présentant une certain urgence, votre Commission s'est empressée de l'examiner.

Voici quel est le caractère de ce détournement :

L'aqueduc de la rue de Béthune bifurque à la hauteur de la maison n.° 30 que vient d'acquérir M. BRUYÈRE, négociant de cette rue, et qu'il s'occupe de reconstruire. Cet aqueduc va chercher à travers cette propriété le canal des Molfonds. Cet état constitue un droit de servitude, et M. le MAIRE n'a pas voulu statuer sur le cas à raison même de cette servitude.

Un rapport de M. le Directeur des travaux établit les avantages du détournement que M. BRUYÈRE doit opérer, d'ailleurs, à ses frais et sous réserve des droits des tiers, lesquels, entre parenthèse, n'existent pas. Ces avantages, les voici :

Au coude de la bifurcation, on ferme l'aqueduc traversé, et on l'on continue à la section de celui de la rue de Béthune jusqu'au canal des Hibernois, qui se trouve à environ vingt mètres. Dès lors, plus de coude, une plus grande section et un courant d'emport constitué par le canal des Hibernois, plus considérable jusqu'à la jetée définitive dans le même canal des Molfonds.

L'arrêté d'autorisation, préparé par l'Administration, impose à M. BRUYÈRE le paiement intégral des frais de ce détournement, ainsi que celui du dépavage et repavage de la chaussée. Il réserve, comme nous l'avons dit, le droit des tiers, de sorte que ce détournement ne coûte rien à la Ville et qu'il améliore son réseau d'aqueducs en rendant cette partie plus normale et plus accessible au curage. Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'autoriser l'Administration à permettre ce détournement à M. BRUYÈRE, qui pourra de la sorte achever sa reconstruction.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise M. BRUYÈRE à détourner à ses frais, sous la réserve des droits

des tiers et d'après les indications du service de la voirie, la partie de l'aqueduc de la rue de Béthune, traversant la maison portant le n.° 30 de ladite rue.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Recrutement
—
Demande de dispense du service militaire à titre de soutien de famille.
—
LECOCQ, Fernand-Ernest
—
Lille Sud-Ouest N.° 33.
—

Le jeune LECOCQ, Fernand-Ernest, de la classe 1879, sollicite la faveur d'être dispensé du service militaire, à titre de soutien de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de la famille de ce jeune homme :

Le réclamant a un frère naturel non légitimé, Victor LECOCQ, sous les drapeaux. Ce dernier, en vertu de l'article 17 de la loi du 27 Juillet 1872, ne confère à son frère cadet aucun droit à la dispense du service militaire.

Les époux LECOCQ sont malheureux ; le mari est affecté de rhumatismes et d'un asthme, qui le mettent dans l'impossibilité la plus complète de travailler. La femme vaque aux occupations du ménage ; un enfant de treize ans est trop jeune pour leur venir en aide ; de plus, ces pauvres gens ont adopté une jeune nièce orpheline.

Pour subvenir aux besoins de ses malheureux parents, le jeune LECOCQ, dont la conduite est digne d'éloge, travaille avec ardeur. Il gagne 4 fr. par jour comme ouvrier chapelier; sans lui, sa famille serait réduite à la misère la plus complète.

Ces situation, des plus intéressantes, est digne de toute votre sollicitude.

Nous vous proposons, Messieurs, de la recommander d'une façon toute spéciale à l'attention du Conseil de révision.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable sur la demande de dispense du service militaire, à titre de soutien de famille, présentée par le nommé LECOCQ, Fernand-Ernest,

Et recommande ce jeune homme d'une façon toute spéciale à la bienveillante attention du Conseil de révision.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices — Vente de terrain.

Par délibération du 18 Septembre 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à la Compagnie du chemin de fer du Nord, au prix de 22 fr. le mètre, soit pour 293,447 fr. 14 c., un terrain d'une contenance de 13,339 mètres carrés 89, situé derrière la gare Saint-Sauveur, repris au cadastre de l'ancienne commune de Fives, sous les n.os 392 et 393 de la section B.

Ce terrain est divisé en deux parties par la traversée de la voie ferrée de ceinture se raccordant à la gare Saint-Sauveur; il est attenant d'un côté à cette gare, et de l'autre au boulevard du Maréchal Vaillant.

Nous vous proposons, Messieurs, en raison du caractère spécial de cette vente, d'émettre un avis favorable à la dispense d'adjudication.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Bureau de bienfaisance — Aliénation de terrain.

Par délibération du 25 Septembre 1880, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre, par adjudication publique, un terrain, situé à Lille, place de Tourcoing, angle de la rue Jean Levasseur, mesurant 2,462 mètres carrés, sur les mises à prix acceptées, savoir :

40 fr. le mètre pour 2,044 mètres carrés destinés à recevoir des constructions ;

7 fr. 50 le mètres pour 418 mètres carrés à incorporer dans la rue Jean Levasseur.

Ce terrain, repris au cadastre de l'ancienne commune de Wazemmes, sous les n.os 247, 252, 263, 265, 266 et 267, dont Mme Ve WERQUIN a l'usufruit, et le Bureau de bienfaisance la nue-propriété, est échu en partage à l'Administration charitable, suivant acte passé devant Me DUCROCQ, notaire, le 15 Juillet 1878. Sa vente, effectuée d'après les évaluations

ci-dessus, produira un revenu annuel de 2,296 fr. 28 c., sur lequel Mme veuve WERQUIN consent à ne prélever que 2,000 fr., quel que soit le chiffre de la vente. Il en résultera un excédant de revenu de 296 fr. 28 c. en faveur des pauvres.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. le MAIRE fait le rapport suivant:

MESSIEURS,

Emprise sur la voie publique — Fixation d'une redevance annuelle —

M. DELGUTTE, entrepreneur de camionnage, a été condamné, par jugement du tribunal de simple police, a démolir un escalier de cave qu'il a fait établir en saillie sur la voie publique, rue Princesse, n.° 1, pour le service de ses magasins. Il a été également condamné à supprimer deux ouvertures établies sur le canal du magasin aux fourrages, en contre-bas de la hauteur minima de 5 mètres au-dessus du niveau de l'eau, fixée par le règlement de voirie.

Par une pétition en date du 23 Avril 1880, M. DELGUTTE expose que l'escalier de la cave et ces ouvertures lui sont indispensables pour continuer à se servir de son magasin récemment reconstruit par suite d'incendie. Il sollicite l'autorisation de conserver les choses en l'état, à titre précaire, en s'engageant à payer pour cet effet une redevance.

Eu regard aux motifs exposés par le pétitionnaire et surtout à la situation de ses magasins dans une impasse où la circulation est nulle, l'Administration ne voit aucun inconvénient à l'autoriser dans les fins de sa demande, moyennant le paiement d'une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à 5 fr.

LE CONSEIL

Fixe à 5 francs la redevance annuelle à payer par M. DELGUTTE pour constater la précarité de la tolérance qui lui a été accordée par l'Administration.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

Demande en réhabilitation.

—

DEBOUDT, Léon

—

M. DEBOUDT, Léon-Edouard, né à Staple (Nord), le 5 Février 1834, demeurant en cette ville, rue de Roubaix, n.° 7, sollicite pour la troisième fois sa réhabilitation.

Dans vos séances des 28 Juin 1876 et 4 Février 1879, l'Administration vous a fait connaître que le pétitionnaire a été condamné :

1.° Le 15 Mars 1867, à 50 fr. d'amende pour contravention à la police des chemins de fer;

2.° Le 4 Août 1868, à six mois d'emprisonnement et 25 fr. d'amende pour abus de confiance.

Depuis sa libération, le 4 Février 1869, jusqu'au 1er mai suivant, il a demeuré chez un de ses frères à Staple. A partir de cette époque, il a toujours eu son domicile à Lille, où il a été employé en qualité de voyageur de commerce, aux appointements de 6,000 fr., plus ses frais de voyage. En 1870-1871, DEBOUDT s'est associé avec un nommé GOUBE, marchand de toiles, place du Concert, et depuis le 1er Juin 1873, avec un sieur FOURMENT pour la formation d'une maison de toiles, rue de Roubaix n.° 7. Cette maison fait de bonnes affaires. D'après les renseignements fournis par la police, DEBOUDT tient une conduite régulière sous tous les rapports et paraît s'être rendu digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien attester ces indications de résidence, de conduite, et de déclarer que votre délibération est expressément rédigée pour servir à l'instruction de la demande en réhabilitation du sieur DEBOUDT.

LE CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. le MAIRE ;

Déclare que cette attestation est expressément délivrée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur DEBOUDT.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Acquisition de maisons pour le dégagement du parvis Saint-Maurice
—
Prolongement de la rue du Sec-Arembault
—

Ayant appris que M. TONNELLE se disposait à renouveler le bail de la maison, située rue des Os-Rongés, n.° 5, l'Administration est entrée en pourparlers avec ce propriétaire pour la cession de cet immeuble dont l'expropriation est projetée pour le prolongement de la rue du Sec-Arembault élargie. Il consentirait à la céder pour 27,000 fr.; mais sous la réserve que la Ville ferait en même temps l'achat pour 13,000 fr. de la maison contiguë, n.° 3, dont le domaine direct appartient à la fabrique de l'église Saint-Maurice. Cette maison est louée 1,200 fr. jusqu'à la résolution du bail emphythéotique prenant fin le 29 Juin 1889, avec faculté de résiliation le 25 Décembre 1883. Le canon annuel est de 3 hectolitres, 43 litres, 26 centilitres. Dans les 13,000 fr. demandés, la valeur des bâtiments est comprise pour 3,000 fr.

Les prétentions de M. TONNELLE, s'élevant à 40,000 fr., alors que les loyers sont de 2,500 fr., nous paraissent acceptables. La maison rue des Os-Rongés, n.° 5, était louée 1,300 fr. et trouve preneur pour le même prix.

Après la démolition des deux immeubles, il restera un terrain disponible, en dehors des alignements, d'environ 136 mètres carrés, avec 17 mètres de façade. Sur ces 136 mètres carrés, 60^{m} sont libres de toute servitude et évalués à 100 fr., soit 6,000 fr.; les 76 autres, qui sont emphytéosés, sont estimés 1,520 fr. Total, 7,520 fr., de sorte que la dépense réelle ne serait que de 32,480 fr.

Cette opération serait d'autant plus avantageuse que, si elle aboutissait, Mlle DERUELLE, propriétaire de la maison n.° 7, serait disposée à se mettre à l'alignement, en procédant par voie d'échange pour l'acquisition du terrain disponible.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec M. TONNELLE, et de voter un crédit de 40,000 fr. pour couvrir la dépense.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Construction d'un aqueduc au Jardin Vauban

La conduite en bois servant à l'écoulement des eaux de la Riviérette du jardin Vauban, entre le petit lac inférieur et le fossé longeant ce jardin, est dans un état de vétusté tel que son remplacement est indispensable.

Nous pensons qu'il y a lieu de lui substituer un aqueduc en maçonnerie, et de profiter, pour exécuter ce travail, de la mise basse des eaux, opérée pour la couverture, en voie d'exécution, du canal Vauban.

La dépense, s'élevant à 2,400 fr., serait prélevée sur le rabais obtenu lors de l'adjudication de ces travaux de couverture ; la construction de l'aqueduc serait confiée à M. ROUZÉ comme suite de son marché.

Nous vous proposons l'adoption de ce projet.

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement demandé de 2,400 fr. sur le crédit affecté à la couverture, en voie d'exécution, du canal Vauban, pour la construction d'un aqueduc en maçonnerie, qui sera confiée à M. ROUZÉ aux conditions de son entreprise.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Construction d'aqueducs dans les rues de Juliers des Rogations et des Sarrazins

Depuis longtemps, le quartier populeux de la section de Wazemmes, circonscrit par les rues des Sarrazins, de Juliers, de Bailleul et des Rogations, a beaucoup à souffrir de l'insuffisance du système d'écoulement des eaux dans cette partie de la Ville. En effet, ces eaux doivent parcourir tout le réseau des voies publiques avant d'arriver aux bouches d'égoût de la rue des Sarrazins, situées à environ 500 mètres de la limite opposée de ce quartier d'une superficie de 1,033 ares, et d'une population d'environ 7,500 habitants.

Il en résulte que les eaux ménagères, chargées de résidus de toute nature, séjournent dans les fils d'eau, où elles deviennent une cause d'insalubrité permanente, tout en rendant la

traversée des carrefours, non-seulement incommode, mais parfois difficile. Pendant les pluies, ces eaux émergent sur la chaussée, et, lors des orages, elles descendent par torrents dans la rue des Sarrazins, où elles s'accumulent et produisent des inondations.

Enfin, pendant les gelées, leur accumulation occasionne des amas qui couvrent la chaussée et les trottoirs, et convertissent, sur plusieurs points, les rues en véritables glaciers, rendant la circulation très-dangereuse.

L'hiver exceptionnellement rigoureux, que nous venons de traverser, a fait ressortir d'une manière plus évidente la nécessité de remédier à une pareille situation. Aussi de nombreuses plaintes nous ont-elles été adressées. Nous pensons qu'il y a urgence d'achever à bref délai le réseau des aqueducs de cette partie de la Ville, habitée en grande majorité par des famillles d'ouvriers.

Pour cet effet, nous avons fait dresser un projet comprenant la construction :

1.° D'un aqueduc principal de 500 mètres, passant rue de l'Hôpital-Saint-Roch, rue d'Arcole, dans la partie comprise entre les rues de l'Hôpital-Saint-Roch et d'Austerlitz, et de cette dernière rue jusqu'à la rue Mazagran, dépense évaluée . . . . . 35.000 fr.

2.° Rue d'Arcole, dans la partie comprise entre les rues d'Austerlitz et des Rogations, un aqueduc de 148 mètres de longueur 9.200

3.° Dans la partie inférieure de la rue d'Austerlitz, un aqueduc de 80 mètres de longueur, dépense évaluée 5.750

4.° Enfin, deux bouches d'égout à la rencontre des rues de Wagram et d'Eylau 1.350

Total. . . . . 51.300 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme pour l'exécution de ces travaux. Ils seraient mis en adjudication pour ce qui concerne les ouvrages d'art ; ceux de pavage et de tranchées seraient confiés au sieur DEMAN, entrepreneur de l'entretien des chaussées, aux conditions de son marché.

Le Conseil trouvera, comme l'Administration, convenable de renvoyer l'affaire à l'examen de la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Ecole supérieure de filles du boulevard de la Liberté

L'accroissement exceptionnel du nombre des élèves qui se sont présentées à l'Ecole primaire supérieure des filles, à la rentrée des vacances, nécessite l'ouverture immédiate d'une 6e classe. Nous sommes obligés d'affecter à son installation le réfectoire, et de reporter sur un autre point du bâtiment ce dernier service, dont le maintien est indispensable pour les élèves qui ne peuvent pas retourner dîner chez leurs parents.

Ce travail exige une dépense de 2,100 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme pour son exécution, qui serait confiée aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,100 fr., sur l'exercice 1880, pour l'ouverture d'une 6e classe à l'Ecole supérieure des filles du boulevard de la Liberté,

Et décide qu'en raison de leur peu d'importance et de leur urgence, les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Création de deux nouveaux postes de police

La transformation continue de la Ville, les nombreuses constructions qui s'élèvent avec plus d'activité depuis deux ans dans les quartiers excentriques, nécessitent une surveillance plus active, plus complète dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité des habitants. Notre population, rapidement accrue sous l'influence des grands travaux qui ont suivi l'agrandissement de la Cité, compte, vous le savez, une très-forte proportion d'étrangers, qui osent plus, probablement parce qu'ils sont moins connus. Parmi eux se trouvent, d'ailleurs, un certain nombre de réfractaires des pays voisins. Leur présence nous commande, on ne le sait que trop, la plus grande vigilance au point de vue de la police.

Ce service nous paraît insuffisant dans les quartiers de Saint-Maurice et de Vauban. Nous

estimons qu'il est utile de créer sur l'un et l'autre de ces deux points des postes de police permanents, composés de quatre sergents de ville chacun, deux pour le jour, deux pour la nuit, soit une dépense annuelle de 10,000 fr. pour le traitement de huit agents de 3e classe à 1,250 fr.

Quant aux postes, ils se composeront de simples logettes-abris en bois, coûtant 1,200 fr. l'une.

Nous ne croyons pas devoir insister sur la convenance de cette création, dont le Conseil connaît, comme nous, toute l'urgence. Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la dépense.

M. le SÉNATEUR-MAIRE ajoute que l'installation de ces deux postes de police répond aux nécessités les plus urgentes, mais qu'elle n'est pas le dernier mot des satisfactions à donner au public au point de vue de la sécurité. L'Administration ne tardera sans doute pas à demander la création d'un commissariat de 4e classe dans la banlieue.

M. MARIAGE voudrait que les nouveaux postes de police fussent pourvus de moyens de sauvetage pour les cas d'accidents.

M. le MAIRE répond que des boîtes de secours sont déposées dans tous les postes de police, et que les nouveaux en seront aussi pourvus.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote :

1.° Sur l'exercice 1880, un crédit de 4,067 fr. pour construction de deux postes de police et traitement de huit sergents de ville de 3e classe, à 1,250 fr., à partir du 1.er Novembre prochain;

2.° Sur l'exercice 1881, une augmentation de crédit de 10,000 fr. sur les frais de police, laquelle sera rattachée au budget dudit exercice non encore voté.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Assainissement du quartier Saint-Sauveur

—

Acquisition d'une propriété par voie d'échange

—

M. BILLIET, propriétaire des maisons sises cour des Sots, n°s 11 et 13, dont une partie du sol doit être incorporée à la voie publique, offre de mettre immédiatement ces immeubles au nouvel alignement de la cour des Sots, et d'acquérir le terrain qui sépare sa propriété de la rue Godefroy.

Pour cet effet, il cèderait à la voie publique une parcelle de 17^m2, et la Ville lui abandonnerait le terrain de 38^m2 5 séparant la maison, cour des Sots, n.° 13, de la rue Godefroy, avec une soulte de 4,000 fr.

Les prétentions de ce propriétaire sont justifiées par le sacrifice qu'il s'impose en démolissant presqu'entièrement les maisons, cour des Sots, n.ºs 11 et 13. Aussi n'hésitons-nous pas à vous proposer d'accepter son offre, dont la réalisation aura pour effet de régulariser les alignements de la cour des Sots à son débouché sur la rue Godefroy.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec M. BILLIET aux conditions indiquées dans le rapport ci-dessus,

Et vote un crédit de 4,000 fr., sur l'exercice 1880, pour la soulte à payer à ce propriétaire.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Vente de terrain rue Godefroy

—

M. LECOCQ, propriétaire de la maison, sise rue des Etaques, 12, désire régulariser cet immeuble vers la rue Godefroy. Pour cet effet, il sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain située en dehors de cet alignement, ayant 20 mètres de façade, avec une superficie totale de 36 mètres carrés. Il offre de traiter, à main ferme, au prix de 25 francs le mètre carré.

Cette parcelle a été acquise par application du § 1.er de l'art. 2 du décret du 26 Mars 1852.

A défaut d'acquéreur pour la totalité, ce terrain peut être réuni par parties aux propriétés riveraines appelées à bénéficier du § 3 de l'art. 2 du décret précité.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. LECOCQ, mais sous la réserve que les constructions à ériger rue Godefroy auront une hauteur maximum de 7 mètres.

LE CONSEIL

Autorise la vente, au prix de 25 fr. le mètre carré, de la parcelle de terrain dont M. LECOCQ sollicite l'acquisition dans la rue Godefroy.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Vente de terrain.

Rue Godefroy

M. GODFRIND-DUTHOIT, propriétaire de la maison sise rue des Sahuteaux, n.° 1, désire régulariser cet immeuble vers la rue Godefroy. Pour cet effet, il sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain située en dehors de cet alignement, ayant 10 mètre 50 de façade, avec une superficie totale de 35 mètres carrés. Il offre de traiter, à main-ferme, au prix de 25 fr. le mètre carré.

Cette parcelle a été acquise par application du § 1.er de l'art. 2 du décret du 26 Mars 1852. A défaut d'acquéreur pour la totalité, ce terrain peut être réuni par parties aux propriétés riveraines appelées à bénéficier du § 3 de l'art. 2 du décret précité.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. GODFRIND-DUTHOIT, mais sous la réserve que les constructions à ériger rue Godefroy auront une hauteur maximum de 7 mètres.

LE CONSEIL

Autorise la vente, au prix de 25 fr. le mètre carré, de la parcelle de terrain dont M. GODFRIND-DUTHOIT sollicite l'acquisition dans la rue Godefroy.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Ouvriers de la grue.

—

Modification de leur salaire à l'entrepôt des sucres.

—

Une délibération du 24 Octobre 1870, approuvée par M. le Préfet le 28 du même mois, a fixé à 4 centimes les 100 kilog. le tarif de la manutention des marchandises déposées à l'Entrepôt des sucres. Au taux de ce tarif, l'heure de travail ressort à peine à 30 centimes par homme ; aussi les ouvriers de la grue sollicitent-ils une augmentation de 1 centime aux 100 kilog., ce qui porterait leur salaire à environ 50 centimes.

Cette demande nous paraît d'autant plus fondée que le tarif de l'Entrepôt des Douanes, arrêté le 24 Mai 1873, accorde à ces mêmes ouvriers 50 centimes des 1,000 kilog., alors qu'il ne leur est alloué que 40 centimes pour l'Entrepôt des sucres.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de fixer à 5 centimes les 100 kilog. le salaire des ouvriers employés à l'Entrepôt des sucres.

LE CONSEIL

Fixe à 5 centimes les 100 kilog. le salaire des ouvriers employés à la manutention des marchandises déposées à l'Entrepôt des sucres.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Timbres de la comptabilité et du livre-journal du Receveur municipal

—

Le Code civil, article 1,248, et l'instruction générale sur la comptabilité, article 631, mettent à la charge des débiteurs les frais de timbre des quittances. Les communes ont donc à payer, outre les timbres du livre-journal de la Recette municipale, ceux très-nombreux des mandats et des mémoires de fournitures.

Depuis quelques années, la somme de 2,500 fr., prévue au budget pour ce service, est notoirement insuffisante. L'excédant de dépense était réglé sur divers crédits, au lieu de l'être au moyen d'une allocation supplémentaire.

Le crédit ouvert au budget de 1880, article 5, présente une courteresse d'environ 500 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1880, une allocation supplémentaire de 500 fr., et d'augmenter de pareille somme le crédit proposé au budget de 1881.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 500 fr., sur l'exercice 1880, pour combler l'insuffisance de l'allocation affectée aux frais de timbre des quittances de la comptabilité.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Voie publique — Servitude —

Par une pétition, en date du 30 Septembre dernier, M. DEQUOY sollicite l'autorisation de placer à travers la rue Lamartine, à six mètres au-dessus du sol, un tube en tôle de 1 mètre de largeur sur 80 centimètres de hauteur, destiné à faire passer des bobines d'un côté à l'autre de son établissement.

Ce travail ne nuira en rien à la circulation des voitures; il ne pourrait que produire un effet disgracieux. L'Administration est donc d'avis de l'autoriser, sous la réserve qu'il sera exécuté d'après les indications du service des travaux municipaux, et du paiement d'une redevance annuelle pour constater la précarité de l'autorisation.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer cette redevance à 20 fr.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Couverture du canal des Jésuites dans la traversée de l'Hôpital-Militaire —

Par lettre en date du 13 de ce mois, M. le Lieutenant-Colonel, chef du Génie, sollicite l'autorisation de faire couvrir, aux frais de l'Etat, la partie du canal des Jésuites qui traverse la cour de l'hôpital militaire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande.

LE CONSEIL

Autorise la couverture de la partie du canal traversant la cour de l'hôpital militaire, sous la réserve que ce travail sera exécuté suivant les indications du service de la voirie.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Imprimerie Castiaux. Lille 18.80.11 500.